

2026/000



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
16 mars 2026

Vote
<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

L'an 2026 et le 20 mars à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Bernard PENNETEAU, Lilliane ÉDON, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG.

Excusés ayant donné procuration : Pascal BOURGAULT pouvoir à Étienne PAILLARD, Sandra MARCK pouvoir à Alain BERG.

A été nommé secrétaire : Monsieur Benoit PERRIER

Date d'affichage

24/03/2026Date de réception en
s/Préfecture**23/03/2026**

D-26-03-18

Détermination du nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

CONSIDÉRANT que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne, pour la commune de Villaines-la-Juhel, un effectif maximum de **6 adjoints**.

Il vous est proposé la création de **5 postes d'adjoints**.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 053-215302712-20260320-PV26_ELECTION-AU



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ **DE CRÉER 5 postes d'adjoints au Maire.**

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 20 mars 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).